



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 19 OCTOBRE 2024

Présents : Mme Presle Nathalie, Mr Roques Didier, Mr Sales Christian, Mr Sales Guy, Mr Garenc Christophe.

Absente excusée : Mme Mathieu Marie-Claude.

Secrétaire de séance : Mme PRESLE Nathalie.

Début de Séance à 16H00.

A l'unanimité, le compte-rendu du 02 Août a été approuvé.

ORDRE DU JOUR :

Explication devant le CM de l'intervention de Mr Jean Jacques Cros sur son action de nettoyage des sépultures situées en terrain commun dans le cimetière communal ST Benoit.

Rappel des faits :

Lors du dernier Week end de septembre 2024, Mr Jean Jacques CROS et d'autres personnes, dont les noms n'ont pas été cités, sont intervenus pour nettoyer les sépultures situées dans le terrain communal sans autorisation de la mairie. Une vidéo du cimetière est présentée au public.

Afin de justifier cette action de nettoyage limitée aux sépultures situées en lieu commun, il a tenu le discours joint au procès-verbal.

Rappel du règlement.

A- Les sépultures en terrain commun

1) La définition du terrain commun

Le terrain commun est constitué d'emplacements individuels destinés à accueillir gratuitement les corps pour une durée minimale de cinq années.

Sur le fondement de ces dispositions, le fonctionnement, l'aménagement et l'entretien des cimetières relèvent de la compétence du maire, qui fait exécuter l'ensemble des opérations nécessaires au bon entretien des parties publiques du cimetière. Le défaut d'entretien peut, par voie de conséquence, entraîner l'engagement de la responsabilité de la commune.

2) La reprise à l'issue du délai de rotation

La commune peut procéder à la reprise des sépultures en terrain commun à l'issue du délai de rotation qui court à partir de la date d'inhumation (article R. 2223-5). Ce délai est fixé par le conseil municipal et ne peut être inférieur à cinq ans.

Il en résulte que :

☑ au terme de ce délai, la commune est en droit de reprendre le terrain pour y implanter une nouvelle sépulture.

Réponse du maire face à cet acte que je qualifie d'incivilité.

L'équipe municipale en place fait face au manque de place du cimetière communal, et pour répondre positivement aux demandes d'achat de concessions, elle a pratiqué des réductions de corps sur certaines concessions avec l'accord des familles et sur des anciennes sépultures situées en terrain commun. Par manque de moyens, elle n'a jamais envisagé de reprendre la totalité des sépultures sur la partie commune. Nous avons respecté les lois qui régissent le funéraire. Seul regret c'est de ne pas avoir été compris.

La loi oblige le maire et son conseil municipal d'avoir des emplacements de libres afin de couvrir toute éventualité de mortalité qui se produirait sur son territoire.

La défense du patrimoine communal ne peut dépendre de quelques personnes qui se sentent soudainement investies pour contester une décision. Le patrimoine mérite mieux !!! il se rénove et se conçoit dans le respect et l'union. La commune dispose d'une association « La Clote » qui s'est investie à plusieurs reprises dans le cimetière avec à chaque fois l'accord des élus pour y changer la croix du christ, pour y rénover le sanctuaire situé au-dessus du cimetière et le nettoyage de la chapelle St Benoit ! Il sera bien de rejoindre ce groupe qui travaille depuis bien longtemps à la préservation et à la reconstruction du patrimoine communal. Chaque année est organisée une journée « entretien du patrimoine » et tous les habitants sont conviés à y participer !

Perplexe sur les engagements de Mr Jean Jacques CROS, à qui il sera demandé d'obtenir l'autorisation municipale. Si celui-ci l'accepte, l'entretien pourra être étendu à tout le cimetière (sauf concessions) et pourquoi pas au sanctuaire, lui aussi faisant partie du bien patrimonial communal.

Le Site communal internet informera les internautes de l'évolution du travail accompli par des photos qui seront publiées régulièrement sur une page réservée au cimetière.

1- Cimetière : Point sur les travaux en cours,

Abattage des arbres dans le cimetière prévu au mois de novembre.

Par 4 voix pour, une abstention, il est décidé d'abattre les cyprès qui peuvent être dangereux en cas de forts vents et qui occasionnent des dégâts sur les murs et les concessions attenantes.

2- Echange, vente, récupération et demande d'alignement de terrain communal.

Une délibération prise à l'unanimité décide d'engager la procédure d'échange de terrain entre Garenc Stéphane et la Mairie ainsi que la récupération du terrain ex communal et propriété d'un privé aujourd'hui suite à une erreur lors de la refonte du cadastre en 1972.

La procédure d'échange sera précédée d'une enquête publique qui se déroulera courant 2025.

La majorité du CM s'est opposé à vendre du terrain communal.

3- Travaux en cours réseaux eau potable

Les travaux sont en cours pour la pose du compteur d'eau à la ferme des Devèzes, suivront La Mouline...

4- Appel d'offre Maison Savate.

L'appel d'offre des travaux de rénovation de la Maison de Savate est en cours. L'ouverture des enveloppes aura lieu mi-novembre et une réunion publique d'information sera organisée en mairie d'Arnac le samedi 30 novembre. Vous serez informés ultérieurement de la date précise et de l'heure.

5- Convention avec le CDG12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

Au titre des articles L452-1, L452-41 du Code Général de la fonction publique les Centres de gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour faciliter la rédaction des dossiers. Cet abonnement est de 15€ par an.

6. AEP : Décision modificative.

Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'il manque du budget au compte 1641 Emprunts en euros. Il propose au conseil d'effectuer une Décision Modificative afin d'abonder ce compte.

Accepté à l'unanimité

7. Questions diverses :

Aucune question

Le conseil municipal